

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-DIEU
MRC DES BASQUES**

10 juillet 2023 À une séance ordinaire du conseil municipal tenue au lieu habituel des délibérations, lundi le 10 juillet 2023, à laquelle étaient présents :

Monsieur Jean-Claude Malenfant, maire

Madame la conseillère Annie Lévesque-Lauzier

Messieurs les conseillers Stéphane Rioux
Gaston Paré
Jean-Pierre Bélisle
Bruno Gamache

Était absente Colombe April

Monsieur Marc Morin, directeur général et greffier-trésorier, assiste également à la séance.

2023-07-100 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est **PROPOSÉ** M. le conseiller Jean-Pierre Bélisle
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE l'ordre du jour soit et est adopté tout en laissant le Varia ouvert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-07-101 **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE JUIN 2023**

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Annie Lévesque-Lauzier
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du 12 juin 2023 et de la séance extraordinaire du 19 juin 2023 soient et sont adoptés tel que déposés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

CORRESPONDANCE

La correspondance est passée en revue.

2023-07-102 **APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER DU MOIS DE JUIN 2023**

ATTENDU QUE conformément à l'article 3.1 du *Règlement no 314 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, le trésorier a déposé aux membres du conseil de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu la liste des chèques émis et la liste des comptes payés en date du 30 juin 2023 ;

ATTENDU QUE le trésorier a également déposé aux membres du conseil de la municipalité la liste des comptes qui restent à payer pour le mois de juin 2023 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Bruno Gamache
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

DE PRENDRE ACTE du dépôt de la liste des chèques émis, salaires payés, des comptes payés par dépôt direct et des comptes payés par prélèvements en date du 30 juin 2023 totalisant la somme de 467 282.41 \$, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

D'APPROUVER la liste des comptes qui restent à payer pour la période du 1er juin au 30 juin 2023, pour un montant de 322 705.08 \$ dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

QUE le trésorier soit et est autorisé à émettre les chèques en paiement des comptes qui restent à payer et ce, en imputant les sommes nécessaires à même les codes budgétaires appropriés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, certifie par la présente qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les listes de comptes précitées.

Marc Morin, greffier-trésorier

2023-07-103

RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET LE RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE POUR L'ANNÉE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2022

Conformément aux dispositions de l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec, le maire fait son rapport des faits saillants du rapport financier 2022 et du rapport du vérificateur externe. Ce rapport sera diffusé sur le territoire de la Municipalité conformément aux modalités de diffusion déterminées par le conseil.

2023-07-104

RÉSOLUTION – RÉSOLUTION D'ADJUDICATION RELATIVEMENT À UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS À LA SUITE D'UNE DEMANDE DE SOUMISSIONS PUBLIQUES

SOUMISSIONS POUR L'ÉMISSION DE BILLETS

Date d'ouverture :	10 juillet 2023	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	14 h	Échéance moyenne :	4 ans et 2 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	17 juillet 2023
Montant :	313 200 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint Jean de Dieu a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 17 juillet 2023, au montant de 313 200 \$;

ATTENDU QU' à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.:

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.		
25 000 \$	5,65000 %	2024
26 100 \$	5,50000 %	2025
27 600 \$	5,25000 %	2026
28 700 \$	5,15000 %	2027
205 800 \$	5,05000 %	2028
Prix : 98,17000	Coût réel : 5,60864 %	
2 – CAISSE DESJARDINS DES BASQUES		
25 000 \$	5,62000 %	2024
26 100 \$	5,62000 %	2025
27 600 \$	5,62000 %	2026
28 700 \$	5,62000 %	2027
205 800 \$	5,62000 %	2028
Prix : 100,00000	Coût réel :5,62000 %	
3 – BANQUE ROYALE DU CANADA		
25 000 \$	5,74000 %	2024
26 100 \$	5,74000 %	2025
27 600 \$	5,74000 %	2026
28 700 \$	5,74000 %	2027
205 800 \$	5,74000 %	2028
Prix : 100,00000	Coût réel : 5,74000 %	

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Gaston Paré
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

QUE Municipalité de Saint Jean de Dieu accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 17 juillet 2023 au montant de 313 200 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 331 et 335. Ces billets sont émis au prix de 98,17000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans** ;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-07-105

RÉSOLUTION – RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 313 200 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 17 JUILLET 2023

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu souhaite emprunter par billets pour un montant total de 313 200 \$ qui sera réalisé le 17 juillet 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
331	82 300 \$
335	230 900 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 331 et 335, la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Jean-Pierre Bélisle
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 17 juillet 2023;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 17 janvier et le 17 juillet de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et le greffier-trésorier ;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2024.	25 000 \$	
2025.	26 100 \$	
2026.	27 600 \$	
2027.	28 700 \$	
2028.	30 400 \$	(à payer en 2028)
2028.	175 400 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 331 et 335 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 17 juillet 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-07-106

RÉSOLUTION - TRANSFERT D'UNE PARTIE DU SURPLUS NON AFFECTÉ AU SURPLUS AFFECTÉ « AQUEUDUC »

CONSIDÉRANT QUE l'auditeur externe a déposé son rapport concernant les états financiers de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les résultats permettent de quantifier les surplus à virer aux surplus réservés « Aqueduc »;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Stéphane Rioux
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

DE TRANSFÉRER un montant de 2 079 \$ des surplus accumulés libres au surplus réservé « Aqueduc ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-07-107

RÉSOLUTION - SIGNATAIRE AUTORISÉ - ENTENTE AVEC LA CNESST POUR LA CONSTITUTION D'UNE MUTUELLE DE PRÉVENTION

CONSIDÉRANT QUE la CNESST a mis fin le 21 décembre 2022 à l'autorisation consentie à la Municipalité d'accès à une Mutuelle de prévention ;

CONSIDÉRANT QU'il est important, vu la complexité des lois régissant la CNESST et les règlements qu'elle applique à tout employeur au Québec, d'être adéquatement représenté et encadré par une mutuelle de prévention ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a présenté à la CNESST une demande en ce sens pour une réintégration à une Mutuelle de prévention le 1^{er} mars 2023 ;

EN CONSÉQUENCE

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Bruno Gamache
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu autorise « Le Groupe ACCIsst inc. » à signer une entente pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu ainsi que tout renouvellement subséquent de cette entente avec la CNESST relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux pour l'année 2024 ;

QUE le directeur général, soit et est autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu le formulaire d'autorisation prescrit à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-07-108

RÉSOLUTION - AUTORISATION DE PAIEMENT – DÉCOMPTE PROGRESSIF NO 2 – TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DU GARAGE MUNICIPAL

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a procédé à un appel d'offres public pour les travaux de reconstruction du garage municipal ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a accordé le contrat susmentionné à l'entreprise « Marcel Charest et fils inc. » au montant de 3 135 368.25 \$ taxes incluses;

ATTENDU QUE la firme Architecture Daniel Dumont a émis en date du 30 juin 2023 le décompte progressif numéro 2;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Annie Lévesque-Lauzier
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

D'APPROUVER le paiement d'une somme de 395 016.03 \$ taxes incluses à l'entreprise « Marcel Charest et fils inc.» pour les travaux de reconstruction du garage municipal ;

D'AUTORISER le directeur général à signer pour et au nom de la municipalité le décompte progressif numéro 2.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-07-109

RÉSOLUTION – APPROBATION DE LA DIRECTIVE DE CHANTIER S04R1 TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DU GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu procède à des travaux de reconstruction du garage municipal ;

CONSIDÉRANT QUE la configuration de l'abri PERMODOME proposée ne permet pas d'entreposer la quantité minimum requise d'abrasif et de sel requis avant le début des travaux d'entretien hivernal des routes ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a fait demande d'une proposition afin de palier à cette problématique ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Stéphane Rioux
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

D'APPROUVER la directive de chantier S04R1 ;

D'AUTORISER M. Marc Morin, directeur général, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu l'avenant susmentionné.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-07-110

RÉSOLUTION – ADJUDICATION - CONTRAT RÉFECTION DE L'AQUEDUC ET DE L'ÉGOUT PLUVIAL RUES DE LA SALLE ET GAUVIN OUEST

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a reçu confirmation par son chargé de projet à la direction des programmes d'infrastructures d'eau au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de l'admissibilité du projet de réfection de l'aqueduc et de l'égout pluvial rues de la Salle et Gauvin Ouest dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ);

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a mandaté la firme FQM, Ingénierie et Infrastructures afin de préparer le devis d'appel d'offres pour le projet de réfection de l'aqueduc et de l'égout pluvial rue de la Salle et Gauvin Ouest ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a reçu trois soumissions, dont l'ouverture a été effectuée en présence des soumissionnaires (3) et de représentants de la municipalité (2) le jeudi 10 juillet 2023 à 14h00 ;

ATTENDU QUE le résultat de l'ouverture des soumissions selon l'ordre de réception est le suivant :

<u>Soumissionnaire</u>	<u>Prix</u>
Excavation Léo Chouinard et fils Ltée	1 021 879.96 \$ plus taxes
Construction B.M.L.	1 081 081.00 \$ plus taxes
Excavation Bourgoin & Dikner Inc.	1 040 228.00 \$ plus taxes

ATTENDU QU'après vérification et analyse effectuées par la firme FQM, Ingénierie et Infrastructures, cette dernière recommande à la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme soit Excavation Léo Chouinard et fils Ltée ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Gaston Paré
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu accorde le contrat « réfection de l'aqueduc et de l'égout pluvial rues de la Salle et Gauvin Ouest » au plus bas soumissionnaire conforme soit Excavation Léo Chouinard et fils Ltée soit un montant de 1 021 879.96 \$ plus taxes ;

QUE selon les sommes à recevoir du programme de la TECQ 2019-2023, le solde résiduaire du projet soit tiré à même le surplus réservé à l'aqueduc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-07-111

RÉSOLUTION - DEMANDE D'APPUI À LA C.P.T.A.Q. – LOTS 5 673 858 ET 5 673 859

Monsieur le maire Jean-Claude Malenfant déclare avoir un intérêt dans cette décision et se retire des discussions.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation a été déposée concernant les lots 5 673 858 et 5 673 859 situés sur le territoire de la municipalité Saint-Jean-de-Dieu ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise a débuté ses activités vers 1972 ;

CONSIDÉRANT QUE pour le lot 5 673 859, la demande vise à pérenniser sur tout le lot l'occupation commerciale autorisée au dossier 400608 ;

CONSIDÉRANT QUE pour le lot 5 673 858 la demande vise à autoriser l'agrandissement des installations ;

CONSIDÉRANT QU' à l'examen des critères de l'article 62 de la Loi, la municipalité en vient à la conclusion qu'il n'y aura pas d'effet négatif sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles de la ferme, ainsi que sur les possibilités d'utilisation à des fins agricoles des lots voisins, non plus que sur l'homogénéité de l'exploitation agricole ou de la communauté agricole ;

CONSIDÉRANT QUE les usages en cause ne font pas du site un immeuble protégé qui impose des distances séparatrices aux installations d'élevage ;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit manifestement du site du moindre impact ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Jean-Pierre Bélisle
Et **RESOLU** à l'unanimité des conseillers présents

D'APPUYER la demande d'autorisation concernant le lot 5 673 859 et une partie du lot 5 673 858 du cadastre du Québec situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Jean-de-Dieu; à savoir autoriser l'utilisation non agricole pour une entreprise de réparation et confection de toitures à même le lot 5 673 859 et autoriser l'aliénation et l'utilisation non agricole à même une partie du lot 5 673 858 ;

QUE la présente résolution abroge et remplace la résolution n° 2023-06-090.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Monsieur le maire Jean-Claude Malenfant réintègre les discussions.

VARIA

Aucun point ajouté.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de question a eu lieu, mais n'a nécessité aucune décision de la part du conseil.

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 12 par le maire.

Jean-Claude Malenfant,
Maire

Marc Morin,
Directeur général

